



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2016 - 132

OBJET : MODIFIANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION POUR LA REFECTION DU PONT EN BOIS (ENTRE LA RUE DE CONDE ET LE CHEMIN DE SAINT GERMAIN), A COMPTER DU 27 JUIN 2016 JUSQU'AU 28 AOUT 2016 INCLUS ;

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1, R 417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – huitième partie « signalisation temporaire » ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande de la société NGE - ZA du Tuboeuf – rue Gloriette CS 70123 – 77257 BRIE COMTE ROBERT - pour les travaux précités ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire de modifier le stationnement et la circulation pour faciliter la réalisation de ce chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : La société NGE - ZA du Tuboeuf – rue Gloriette CS 70123 – 77257 BRIE COMTE ROBERT - est autorisée à exécuter les travaux de réfection du pont en bois (entre la rue de Condé et le chemin de Saint Germain), à compter du 27 juin 2016 jusqu'au 28 août 2016, de 8h à 17h ;

1/2

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le pont en bois (entre la rue de Condé et le chemin de Saint Germain) sera fermée à toute circulation automobile. Une déviation sera mise en place par l'entreprise NGE. La circulation piétonne reste assurée durant toute la période des travaux.

Article 3 : Pendant la durée de ce chantier, le stationnement sera interdit des deux côtés du chemin de Saint Germain. Les véhicules en infraction dans ladite voie seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

Article 4 : La société NGE prendra les mesures réglementaires pour avertir de la présence des travaux aux usagers de la voie publique, notamment en implantant des panneaux de signalisation conformes à l'arrêté du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Elle devra en outre informer les automobilistes et les riverains, au préalable, de la gêne occasionnée. La signalisation et le balisage seront implantés par l'entreprise. Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur le site, au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'ESBLY**,
- Monsieur le Commandant de la **Caserne des Pompiers de SAINT GERMAIN SUR MORIN**,
- Monsieur le **Maire de MONTRY**,
- Monsieur le Chef de Subdivision de **VNF à MEAUX**,
- Monsieur le Receveur de la **Poste d'ESBLY**,
- Monsieur le Directeur de la société **NGE**,
- Messieurs les Directeurs des sociétés **SAUR, VEOLIA PROPRETE et SEPUR**,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 22 juin 2016

*Le Maire,
Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de sa transmission*

et

de l'affichage et de sa notification le :

.....

A Esbly, le



Le Directeur Général des Services,
pour ampliation, par délégation,

Jean-Marc BONDAZ